



La Pêche

99, route Principale Est, La Pêche (Québec) J0X 2W0
Téléphone 819 456-2161
Télécopieur 819 456-4534
villelapeche.qc.ca

AVIS PUBLIC

Madame, Monsieur,

La Municipalité de La Pêche (ci-après, la « **Municipalité** ») désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat de Travaux de déneigement municipal et d'épandage d'abrasif - Secteur 2 – Lac Des Loups

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission sous enveloppes cachetées et portant la mention « Appel d'offres 2025-SOU-320-002 – Travaux de déneigement municipal et d'épandage d'abrasif - Secteur 2 – Lac Des Loups » au plus tard le 30 avril 2025 à 14 h 00, au bureau de la Municipalité situé au 99, route Principale Est, La Pêche, Québec J0X 2W0, et y seront ouvertes publiquement le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Le soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Municipalité à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Municipalité décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme ayant déposé le plus bas prix, le cas échéant, sur décision de la Municipalité, à sa seule discrétion.

Donné à La Pêche, ce 28 mars 2025